



# Arrêté

## concernant la circulation routière

(Du 11 novembre 2011)

Lieu : Espace de l'Europe, entre le giratoire et le Conservatoire

Mesures : Mise en place de la signalisation et du marquage, suite à la construction de la HE-Arc.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la Convention signée entre les partenaires ;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

### Arrête :

#### Article premier,-

La circulation, la signalisation et le marquage sont réglementés entre le giratoire de la Gare (place de la Gare – rue du Crêt-Taconnet – Espace de l'Europe) et l'immeuble n° 21 de l'Espace de l'Europe à Neuchâtel, conformément au plan annexé n° 02E5\_468.35, à l'échelle 1 : 1000, daté du 7 novembre 2011 qui fait partie intégrante du présent arrêté.

#### Art. 2.-

Le présent arrêté peut être obtenu au poste de police, 6, faubourg de l'Hôpital, à Neuchâtel ou consulté sur le site internet de la police sous [www.policeneuchatel.ch](http://www.policeneuchatel.ch).

#### Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 11 novembre 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Remy Voirol

Neuchâtel, 23 NOV. 2011

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

N. Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.